

SARL Sème VUE

au capital de 50.000 F

Siège social : C.C. Océans, ZAC du Campodolent Cantipou
76700 GONFREVILLE L'ORCHER
R.C.S. Le Havre B 398 574 632

8/3/99

963371 AUBO

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 1^{er} FEVRIER 1999

L'an mil neuf cent quatre vingt dix Neuf,
Le 1^{er} février,
A 17 heures 30,

Les associés de Sème VUE, société à responsabilité limitée au capital de 50.000 F, divisé en 500 parts de 100 F chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation de la gérance.

- Mademoiselle LE PLEUX Marion détenant..... 1 parts
- Monsieur MATUREL Eric détenant..... 499 parts

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.
L'Assemblée est présidée par Madame Grosset Frédérique, gérante non associé.
Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Démission du gérant,
- Nomination d'un gérant,
- Rémunération du gérant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre adressée à chaque associé
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou remis à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

ML 



Madame Grosset Frédérique expose aux associés qu'à la suite de la cession de ses parts dans la société, elle trouve normale de laisser au nouvel associé majoritaire d'exercer les fonctions de gérant de la Société. Elle présente donc sa démission à la collectivité des associés et leur demande de nommer un nouveau gérant.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du désir manifesté par madame GROSSET Frédérique de démissionner de ses fonctions de gérant et la remercie pour les services rendus à la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de Co-gérants associés :

- Monsieur MATUREL ERIC, demeurant 17 allée des Arts, à 14000 Caen, pour une durée indéterminée.
- Mademoiselle LE PLEUX Marion, demeurant 11 Quai Notre Dame, 76600 Le Havre, Opticienne Diplômée, pour une durée indéterminée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur MATUREL Eric et Mademoiselle LE PLEUX Marion déclarent qu'ils acceptent les fonctions de co-gérants et qu'ils ne sont frappés par aucune mesure ou disposition susceptibles de leur interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale fixe à compter du 1^{er} février 1999 l'indemnité de Monsieur Maturcl Eric en qualité de Co-gérant à 12.000 F par mois sur 12 mois.

Mademoiselle Le Pleux Marion, quant à elle, ne sera pas rémunérée pour ses fonctions de co-gérant.

Les co-gérants seront remboursés, sur justificatifs, de leur frais de déplacement et de représentation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Bon pour acceptation
de fonction de co gérant

Bon pour acceptation
de fonction de Co-gérant

M. Lepleux